

CONFÉRENCE DU CONTRÔLE

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Vendredi 5 novembre 2010

Intervention de Jean-Philippe Thierry, Vice-président de l'ACP

Mesdames, Messieurs,

Il me revient aujourd'hui l'honneur d'ouvrir cette Conférence du contrôle consacrée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur de l'assurance et de la banque. Cette Conférence dédiée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constitue une première depuis la mise en place de l'Autorité de contrôle prudentiel en mars dernier. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme revêt pour l'Autorité de contrôle prudentiel une importance majeure.

Comme vous le savez, l'année 2009 a été marquée par d'importantes évolutions législatives et réglementaires qui ont modifié en substance le contenu des obligations relatives au dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en conformité avec les recommandations du GAFI et les directives européennes.

L'ACP a engagé à cet effet de nombreux travaux afin de contribuer à l'efficacité du nouveau dispositif français en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme concernant les organismes qu'elle contrôle.

Avec la transposition de la 3^{ème} directive, il est désormais explicitement prévu que le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme soit pleinement intégré dans le champ du contrôle interne. Par ailleurs, l'ACP attend de la part du haut management des organismes financiers une forte implication dans la mise en œuvre du dispositif.

En outre, un travail très important d'explicitation des nouvelles obligations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a été engagé dès cet été en consultation avec les organismes financiers, dans le cadre de la Commission consultative LCB-FT créée par l'Autorité de contrôle prudentiel en mai. Plusieurs lignes directrices et principes d'application sectoriels ont déjà été adoptés par l'Autorité de contrôle prudentiel et publiés sur le registre officiel.

Les services de contrôle permanent de l'Autorité de contrôle prudentiel accompagnent les organismes financiers dans le renforcement de leurs dispositifs en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et leur indiquent, si besoin est, les mesures correctrices nécessaires. Leur action est complétée par des contrôles sur place dont le nombre est en augmentation. L'ensemble de ces contrôles a une vocation préventive et pédagogique dans cette période d'adaptation. Ils permettent également bien sur d'évaluer l'application des nouveaux textes relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La création de l'Autorité de contrôle prudentiel, et la fusion des autorités d'agrément et de contrôle de l'assurance et de la banque, a permis de rapprocher deux secteurs financiers étroitement liés sous la supervision d'une seule et même autorité, et de créer des synergies, tout en respectant les spécificités propres aux différentes activités menées par les organismes.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constitue l'un des terrains qui se prêtent particulièrement à l'harmonisation des textes et des pratiques. D'ores et déjà, des convergences ont été menées à bien - je veux parler de l'adoption de lignes directrices s'appliquant tant au secteur de la banque que de l'assurance. D'autres se profilent à court et à moyen terme, par exemple le travail de convergence des questionnaires dans le secteur de la banque et le secteur de l'assurance.

La coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au sein de l'Autorité de contrôle prudentiel est assurée par la Direction des Affaires Juridiques, qui assure le suivi des questions juridiques et des travaux nationaux et internationaux pour les secteurs de l'assurance et de la banque.

Le contrôle permanent et le contrôle sur place relèvent de structures dédiées respectivement à la supervision des secteurs de l'assurance et de la banque. Au sein de la direction des contrôles spécialisés et transversaux, la Mission de la lutte anti-blanchiment est en particulier chargée de mener à bien des contrôles permanents et sur place du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme des organismes d'assurance, en appui le cas échéant des brigades de contrôle rassemblées dans deux directions. Dans le domaine de la banque, deux directions sont en charge du contrôle permanent des établissements, la Direction des établissements de crédit généraux et spécialisés d'une part, et la Direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement d'autre part. Les inspections sont assurées par la Délégation au contrôle sur place.

Le programme de cette Conférence du contrôle est, à l'image de l'actualité de ces derniers mois, particulièrement ambitieux. Il a pour objectif de présenter l'action du superviseur mais aussi de préciser ses attentes à l'égard des assujettis dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il est aussi un lieu de dialogue avec les organismes financiers

Je vous remercie de votre présence et de votre attention, et je cède la parole à M. Henry de Ganay, Directeur des Affaires Juridiques, pour une première présentation sur l'insertion du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux au sein du contrôle interne.
